Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_11-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procuration : 3
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 29/06/2026
Affichage en date du : 29/06/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Arnaud RECHER qui a donné procuration à Mme Solène BALCON, Mme Julia JORDAN à Mme Audrey CAMPOS, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : M. Arnaud RECHER

N° **2026-07-06-11**

Objet : **Evolution des conditions de mise à disposition et révision des tarifs du Centre Culturel François Mitterrand**

Rapporteur : Audrey CAMPOS

Vu les articles L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2022-05-30-15 relative aux tarifs de location des salles municipales,
Vu l'avis de la commission « dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 24 juin 2026,

Mme Audrey CAMPOS, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et au patrimoine, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des conditions de mise à disposition et la révision des tarifs du Centre culturel François-Mitterrand.

Malgré sa vétusté, il s'agit d'un équipement structurant de la vie culturelle de la commune, dont le taux d'occupation élevé témoigne de son attractivité.

Afin de sécuriser les usages actuels et de garantir une meilleure équité d'accès à l'équipement, il est proposé de faire évoluer les conditions de mise à disposition. Cette évolution vise à :

- renforcer l'attractivité du Centre culturel auprès des utilisateurs extérieurs grâce à une tarification plus accessible ;
- mieux réguler l'occupation de la salle en limitant les gratuités actuellement illimitées ;
- sécuriser les conditions d'accueil du public et clarifier les responsabilités des organisateurs ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_11-DE

- adapter les modalités techniques d'utilisation de la régie.

Ainsi, pour chaque utilisation du Centre culturel, les organisateurs devront désormais identifier deux personnes chargées de la sécurité et de l'évacuation du public. Une visite préalable de l'équipement permettra également de s'assurer de la bonne connaissance des lieux, des équipements et des procédures à suivre en cas d'incident.

Par ailleurs, les investissements réalisés ces dernières années permettent désormais de distinguer deux niveaux d'utilisation de la régie : une régie simplifiée, adaptée aux conférences, réunions et besoins courants de diffusion, et une régie professionnelle nécessitant l'intervention d'un technicien qualifié. Cette nouvelle organisation facilite l'accès aux équipements tout en garantissant leur bonne utilisation et leur pérennité.

La commune souhaite également renforcer l'attractivité du Centre culturel auprès des utilisateurs extérieurs. Le tarif actuellement en vigueur pour les associations, organismes publics et entreprises extérieurs à la commune est fixé à 433 € par manifestation. Ce montant apparaît aujourd'hui comme un frein à l'utilisation de l'équipement. Il est donc proposé de le réduire à 300 €, afin de favoriser l'accueil de nouvelles manifestations et de mieux valoriser cet équipement communal.

Enfin, il apparaît nécessaire d'encadrer davantage les mises à disposition gratuites. Le règlement actuel ne fixe aucune limite au nombre d'utilisations annuelles par une même structure. Afin de garantir un accès équitable à l'ensemble des utilisateurs et de préserver les disponibilités de la salle, il est proposé de limiter le nombre de mises à disposition gratuites tout en maintenant un niveau élevé de soutien aux associations et établissements scolaires.
Les principales évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Grille tarifaire et conditions de mise à disposition :

Catégories d'utilisateurs	**Conditions actuelles**	**Nouvelles conditions**
Associations et établissements scolaires de la commune, établissements universitaires du technopôle	Gratuité illimitée	Gratuité limitée à 3 utilisations/an, puis 200 € par utilisation supplémentaire
Associations, organismes publics et entreprises extérieurs à la commune	433 € / manifestation	300 € / manifestation
Régie technique	Non différenciée	Régie professionnelle : 50 € + prise en charge d'un technicien professionnel
Sécurité et organisation	Non formalisée	2 personnes chargées de la sécurité + visite préalable obligatoire
Résidences d'artistes	Non formalisée	Mise à disposition limitée à 2 créneaux par compagnie par an, dans la limite de 5 compagnies accueillies sur une année scolaire.

Ces évolutions s'inscrivent enfin dans une logique de montée en gamme progressive de l'équipement, en cohérence avec le projet de future salle de spectacle municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 contre soit le groupe « La Gauche Unie pour Plouzané ») :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_11-DE

➢ ***APPROUVE*** les nouvelles conditions de mise à disposition du centre culturel François-Mitterrand,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Arnaud RECHER

MAIRIE DE PLOUZANE
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 juillet 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT